



ARRÊTÉ n° 2020-AG-82

**PORTANT CONSTITUTION**

**DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A  
Du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
Des Pyrénées Orientales**

**Le Président du Centre Départemental de Gestion des fonctionnaires territoriaux des Pyrénées Orientales**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,  
VU la délibération du conseil d'administration en date du 19/11/2020 portant élection et désignation du nouveau Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales.  
VU le procès-verbal des opérations de vote du 6 décembre 2018, portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion.  
Vu l'arrêté n°2020-AG69 portant dernière constitution de la CAP catégorie A.  
Considérant l'erreur matérielle qu'il convient de rectifier sur ledit arrêté.

**ARRÊTE**

La composition de la Commission Administrative Paritaire de **catégorie A** s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Titulaires :**

M. Robert GARRABE  
M. Christian NIFOSI  
Mme Madeleine GARCIA-VIDAL  
M. Guy LLOBET  
M. Yves PORTEIX

**Suppléants :**

Mme Brigitte BARANOFF  
Mme Edith PERAL  
Mme Nathalie REGOND-PLANAS  
M. Franck DADIES  
M. Rémi ATTARD

**Représentants du personnel :**

**Titulaires :**

Hélène BROC  
Jean-Luc FARRES  
Patrick RICHOU  
Jérôme TIXADOR  
Philippe XANCHO

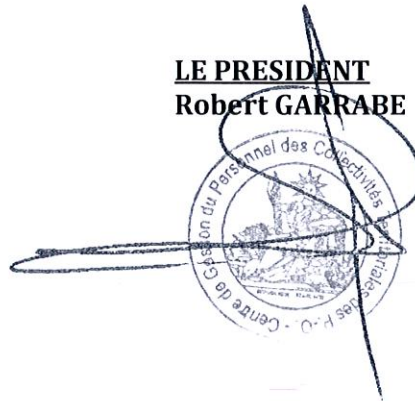
**Suppléants :**

Dominique BERAUD  
Anne CAZALS  
Julie LIENARD  
Mireille MOULIS  
Christine VILLADOMAT

Fait à Perpignan, le

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le :

**LE PRESIDENT  
Robert GARRABE**



Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20210215-2020-AG-82-AR  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021